



Gîte Le Bois Roger
3 rue de Carniers
62630 WIDEHEM
Tel: +33 321 091 312
Port: +33 615 377 330

E-mail : contact@gite-leboisroger.fr
Site web : www.gite-leboisroger.fr

CARACTERISTIQUES

TARIFICATION

CONTRAT DE LOCATION DE GITE RURAL

Les caractéristiques de l'hébergement, préalablement mentionnées sur le site www.gite-leboisroger.fr sont confirmées comme suit :

Le Gîte est aménagé dans une propriété de caractère du XVIII^{ème} siècle. Il est entièrement rénové, avec terrasse 20 m², mobilier de jardin, jardin privatif, parking et accès privés. Le logement, sur 2 niveaux, est prévu pour l'accueil de 3 personnes maximum. Il comprend :

Cuisine entièrement équipée (plaques de cuisson, hotte aspirante, four électrique et micro-ondes, réfrigérateur, lave-vaisselle, meubles bas de rangement), cafetière, bouilloire électrique, grille-pain, fer et table à repasser, aspirateur.

Coin repas, avec vaisselier bas.

Salon "nature", avec canapé, table basse,

Salon "lecture", avec petite bibliothèque, buffet bas, canapé, fauteuils, table basse.

Chambre en mezzanine, avec lit double 1,40 m x 1,90 m, chevets, meubles bas de rangement.

Chambre "ado", avec lit 0,90 m x 1,90 m, chevets, penderie, rangements bas.

WC et Salle de bains, en rez de chaussée, douche à l'italienne, lavabo double sur meuble bas, lave linge.

Lit de bébé sur demande.

Toutes les pièces sont équipées de radiateurs électriques.

Les locaux sont non fumeur. Les animaux ne sont admis qu'après l'accord sollicité du propriétaire.

Avertissement : Présence d'un plan d'eau à proximité du logement. Vous voudrez donc bien en toutes circonstances être particulièrement vigilant, pour votre sécurité et celle des personnes dont vous auriez la responsabilité. La baignade y est strictement interdite.

CONDITIONS DE VENTE

Les prix de location mentionnés sur le site www.gite-leboisroger.fr comprennent la fourniture des draps, du linge de maison et de toilette, les lits faits à l'arrivée, les charges locatives correspondant à la consommation d'eau, d'électricité (0,30 € de facturation additionnelle par kwh d'électricité au-delà de 15 kwh / jour). La tarification comprend le nettoyage au départ des locaux. Forfait de 50 € pour frais de banque en cas de règlement par chèque en devise étrangère.

La location prend effet à réception à l'adresse du Gîte du Bois Roger,

- de l'exemplaire du présent contrat daté et signé (copie à conserver par le locataire),
- et du règlement, pour le Gîte du Bois Roger, de 25% du montant total de la location, au plus tard à l'expiration du délai de 7 jours démarrant à l'expédition du courriel de pré - réservation. Règlement par chèque ou virement à l'ordre de Jean Pierre FAYOL, au compte ci-dessous.
- règlement intégral, pour le Gîte du Bois Roger, du montant de la location pour les réservations de dernière minute (voir délai minimal appliqué)

Banque	Guichet	Compte	Clef	Domiciliation	Titulaire
16706	00038	16440516406	36	Crédit Agricole Boulogne Ville	Jean Pierre FAYOL

IBAN	FR76 1670 6000 3816 4405 1640 636
------	-----------------------------------

Sans réception du contrat signé passé le délai de 7 jours, et sans règlement de l'acompte ci-dessus stipulé, ou sans règlement intégral à la réservation de dernière minute, la location est annulée, confirmée par courriel, et le logement redevient automatiquement disponible pour une nouvelle demande.

ATTENTION : Nécessité de réception immédiate à l'adresse du Gîte du Bois Roger du contrat signé, et de règlement intégral de la location quand le délai avant l'arrivée dans les lieux est inférieur à une semaine.

Tout solde de montant de séjour est à régler à l'arrivée au Gîte du Bois Roger, complété de 150 € au titre du dépôt de garantie, et ce avant prise de possession des lieux.

Je (nous) soussigné(e)(s), (Nom) (Prénom)
Demeurant Code postal Localité
déclare (déclarons) avoir pris connaissance des conditions et termes ci-dessus, ainsi que des conditions générales du présent contrat, pour une location du à partir de 16:00, jusqu'au à 10:00, pour un montant (en chiffres) de Euro, (et en lettres) Euro, hors éventuelles prestations prévues aux conditions de vente, et/ou contributions mentionnées à l'art. 14 du contrat de location.

A , le Signature(s)



CONDITIONS GENERALES

Préambule :

Pour ce qui suit, le Gîte du Bois Roger et son représentant, Monsieur Jean Pierre FAYOL, sont dénommés le propriétaire.

En aucun cas le propriétaire ne saurait voir sa responsabilité en cas d'utilisation du présent contrat par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

Art 1 - Durée du séjour : Le locataire signataire du contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Art 2 – Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir, à l'adresse du propriétaire, et à l'ordre de Monsieur Jean Pierre FAYOL, le règlement d'un acompte de 25% du montant total de la location, ainsi qu'un exemplaire du contrat de location daté et signé, ce dans le respect du délai mentionné au recto. Quand réservation de dernière minute (voir délai minimal appliqué), la réservation est effective au règlement intégral de la location, accompagné de l'exemplaire du contrat de location daté et signé.

Le locataire conservera un exemplaire du contrat.

La location arrêlée au contrat ne peut en aucun cas bénéficier, même partiellement, à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à cet alinéa est susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire. Le produit de la location resterait alors définitivement acquis au propriétaire.

Art 3 – Annulation par le locataire : Toute annulation par le locataire doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

a) Annulation avant l'arrivée dans les lieux :

L'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour si l'annulation intervient moins de 15 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue d'arrivée dans les lieux, le contrat devient nul et le propriétaire peut disposer des lieux. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera alors le solde de la location.

a) Séjour écourté :

Le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Art 4 – Annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Art 5 – Arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée pour le départ de la location retenue au contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire est tenu de prévenir le propriétaire.

Art 6 – Règlement de solde : Le solde de la location est impérativement versé à l'entrée dans les lieux.

Art 7 – Etat des lieux : Un inventaire réputé sincère est établi et reste en permanence à disposition dans les locaux. Chacune des parties disposera d'un exemplaire signé par le locataire et le propriétaire à

l'arrivée et au départ du Gîte. Cet inventaire constitue la référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du Gîte à l'arrivée du locataire sera constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux à l'issue de la période location est compris dans le tarif de location.

Art 8 – Dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire un dépôt de garantie de 150 €, montant indiqué au recto du contrat, est demandé par le propriétaire. Au départ du locataire, après signature de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, après déduction du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé, antérieur à l'heure ou jour mentionnés au contrat, et empêchant l'établissement de l'état des lieux au départ du locataire, le dépôt de garantie est restitué par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Au départ, anticipé ou non, du locataire, quand l'état des lieux de sortie nécessite un devis pour remise en état (local et/ou matériel), la restitution du dépôt de garantie ne pourra se faire au plus tard que dans le délai d'un mois après réception du devis.

Art 9 – Utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location, et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Art 10 – Capacité : Le contrat est établi pour une capacité d'occupation fixée à un maximum de 3 personnes. Une demande d'occupation pour un nombre supérieur d'occupants doit obtenir l'accord du propriétaire. L'occupation des locaux ne pourrait dès lors se faire qu'après tarification correspondante acceptée et confirmée par le locataire selon les conditions fixées ici à l'**Art. 2 – Conclusion du contrat**. Dans tous les cas, toute modification ou rupture du contrat est alors considérée à l'initiative du locataire.

Art 11 – Interdiction de fumer : Le contrat rappelle que les locaux sont non fumeurs. Pour la qualité des séjours dans les lieux, et si le locataire n'envisageait pas respecter cette clause, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.

Art 12 – Animaux : Les animaux ne sont admis qu'après l'accord du propriétaire. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.

Art 13 – Assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Pour ces différents risques, il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature.

Art 14 – Paiement des charges : En fin de séjour, le locataire doit s'acquitter auprès du propriétaire des charges non incluses dans le prix de la location. Leur montant s'établit sur les bases de calcul préalablement mentionnées en page "**Tarifs & Réservations**" du site www.gite-leboisroger.fr et sur le contrat. Les données justificatives seront portées par le propriétaire sur l'état des lieux de sortie dont chacune des parties conserve un exemplaire.

Art 15 – Litiges : Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état du descriptif lors de la location devra être idéalement réglée à l'amiable entre les parties.

En cas de désaccord persistant, le différent sera du ressort du Tribunal dont relèvent les lieux loués.

Signature(s) du (des) locataire(s)
Précédée(s) de la mention "lu et approuvé"